

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/187

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSONS – ROCKING CLUB BELLEGARDE

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3334-1 et L.3334-2,

VU la demande présentée par l'association ROCKING CLUB BELLEGARDE, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie du samedi 17 décembre 2022 à 18h00 au dimanche 18 décembre 2022 à 01h00, à la salle des fêtes de Châtillon-en-Michaille, 01200 Valsershône, à l'occasion d'un show-dance de Noël,

ARRETE

Article 1 : L'association ROCKING CLUB BELLEGARDE est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 du samedi 17 décembre 2022 à 18h00 au dimanche 18 décembre 2022 à 01h00, à la salle des fêtes de Châtillon-en-Michaille, 01200 Valsershône, à l'occasion d'un show-dance de Noël.

Article 2 : L'association ROCKING CLUB BELLEGARDE se conformera à toutes les prescriptions locales et règlementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valsershône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valsershône, le 15 novembre 2022

Pour Le Maire,

L'adjointe déléguée,
Isabelle DE OLIVEIRA

Mis en ligne le 24/11/2022